

2025-103



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 1^{er} octobre 2025 – Délibération n°103

**Convocation envoyée,
affichée le : 25/09/2025**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24
Absents : 4

Résultats :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le : 03/10/2025**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION
AVEC LE CAUE :
DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR
D'ECOLE DE LAPANOUSE**

L'an deux mil vingt-cinq et le premier octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pouvoir à BOURREL Thierry) - MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite engager une démarche de désimperméabilisation des cours d'école sur son territoire, dans une logique de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de recherche du bien-être des enfants.

Un premier projet est envisagé dans la cour de l'école Jeannette Sanson à Lapanouse. Ce projet vise à :



2025-103

- désimperméabiliser les sols pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie,
- lutter contre les îlots de chaleur en introduisant davantage de végétation,
- et réaménager la cour en créant des espaces diversifiés, adaptés à la fois aux jeux, au repos et aux apprentissages en extérieur.

Soucieuse d'associer pleinement la communauté éducative à cette transformation, la commune souhaite impliquer l'équipe enseignante ainsi que les élèves, afin de faire de ce projet un levier de sensibilisation à l'environnement et à l'aménagement du cadre de vie.

Dans ce cadre, la commune envisage de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui propose un accompagnement adapté à ce type de projet. Le CAUE interviendra à plusieurs niveaux :

- conseil technique et expertise en matière d'aménagement paysager, urbain et environnemental,
- sensibilisation pédagogique auprès des élèves, en lien avec les enseignants, à travers l'organisation d'ateliers ;
- suivi du projet tout au long de sa conception et de sa mise en œuvre.

Cet accompagnement permettra de garantir une cohérence à la fois pédagogique, écologique et technique dans la réalisation de ce projet structurant pour l'école et plus largement pour la commune.

Pour donner un cadre aux réflexions sur les aménagements, l'enveloppe financière prévisionnelle allouée au projet s'élève à 20 000 € HT maximum, comprenant le remplacement du jeu actuel. En fonction des travaux prévus et sous réserve des critères 2026 du dispositif « désimperméabilisation de cours d'écoles », les dépenses engagées par la mairie pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

Pour suivre le projet, un groupe de travail est constitué, qui associe des élus et techniciens de la commune, l'équipe enseignante, la référente au CAUE, le PNR Grands Causses.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le projet de convention d'accompagnement joint à la présente délibération ;

Ut	SC
----	----

2025-103

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la convention d'accompagnement jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'ADHERER pour les années 2025 et 2026 au C.A.U.E. de l'Aveyron, association Loi de 1901. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau ou tout autre financeur potentiel dans le cadre du projet ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

A handwritten signature in ink, appearing to be 'F. Capus', is written over the name of the secretary.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture